

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quinzième session de la Conférence des Parties  
Doha (Qatar), 13 – 25 mars 2010

Interprétation et application de la Convention

Commerce et conservation d'espèces

SAIGA

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Contexte

2. La saïga (*Saiga tatarica*) a été inscrite à l'Annexe II de la CITES le 16 février 1995, principalement en raison du déclin de ses populations résultant du prélèvement de la viande et des cornes à des fins commerciales (la corne est utilisée en médecine traditionnelle chinoise).
3. Les Etats de l'aire de répartition de cette espèce sont la Fédération de Russie, le Kazakhstan, la Mongolie, l'Ouzbékistan et le Turkménistan. L'espèce est éteinte en Chine. Les effectifs et l'aire de répartition de la saïga ont subi un déclin considérable ces dernières décennies, et son état de conservation est très préoccupant dans de nombreuses parties de son aire de répartition actuelle. Pour améliorer la protection de la saïga et de son habitat dans chaque Etat de l'aire de répartition, il y a une nécessité urgente de coopération régionale pour sa conservation, son rétablissement, et son utilisation durable, ainsi qu'au niveau du commerce international. Ces actions sont urgentes du point de vue de la conservation, afin que l'espèce se rétablisse et ne soit pas inscrite à l'Annexe I de la CITES.
4. A la 16<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux (Shepherdstown, 2000), l'état de la saïga a été évalué sur la base des critères inclus dans la résolution Conf. 9.24. Le Comité avait alors estimé que l'espèce était correctement inscrite à l'Annexe II et qu'il devait continuer de surveiller la saïga dans le cadre de l'étude du commerce important. En cas de persistance de la tendance au déclin en raison du prélèvement excessif, le transfert de la saïga à l'Annexe I pouvait devoir être examiné.
5. Les Parties à la CITES ont inclus la saïga dans l'étude du commerce important des spécimens d'espèces de l'Annexe II, ce qui a entraîné la recommandation faite à la 45<sup>e</sup> session du Comité permanent (Paris, juin 2001) de suspendre le commerce de la saïga, y compris de ses parties et produits, pratiqué par la Fédération de Russie et le Kazakhstan. Ces deux pays avaient déjà suspendu volontairement les exportations légales.
6. Pour approfondir cette question, un atelier international sur la conservation de la saïga a été convoqué en mai 2002 à Elista (Fédération de Russie). Au cours de l'atelier, il y a eu une excellente coopération entre les cinq Etats de l'aire de répartition. Un protocole d'accord entre quatre de ces Etats a été préparé, de même qu'un plan d'action sur la conservation, le rétablissement et l'utilisation durable de la saïga.
7. A la 12<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP12, Santiago, 2002), les Etats-Unis d'Amérique ont informé les Parties à la CITES de l'issue favorable de l'atelier de mai 2002 et ont présenté un projet de plan d'action pour la conservation de la saïga (voir document CoP12 Inf. 39). Ce plan comporte un grand nombre d'activités, dont certaines relèvent de la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS), certaines de la CITES, et d'autres de la gestion intérieure.

8. A la 19<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux (Genève, 2003) les Etats-Unis ont soumis le document AC19 Doc. 8.6, *Conservation de Saiga tatarica*, qui inclut ce projet de plan d'action et un protocole d'accord, que le Comité a examiné de très près.
9. A la 50<sup>e</sup> session du Comité permanent (Genève, mars 2004), le Secrétariat CITES a indiqué oralement les progrès accomplis concernant *Saiga tatarica*. Le Comité n'a toutefois pas pris de mesures spécifiques.
10. A la 13<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP13, Bangkok, 2004), l'Irlande, au nom des Etats membres de la Communauté européenne, a soumis le document CoP13 Doc. 32, *Conservation de Saiga tatarica*. La Conférence des Parties a examiné les projets de décisions joints en annexe à ce document et les a adoptés comme décisions 13.27 à 13.35, qui devaient être appliquées avant la 14<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP14, La Haye, 2007).
11. A la 53<sup>e</sup> session du Comité permanent (Genève, juin/juillet 2005), une réunion informelle des gouvernements et organisations intéressés a eu lieu avec pour principaux objectifs l'échange d'informations sur les différentes activités planifiées ou en cours concernant la saïga, l'examen des décisions concernant la saïga, et l'étude des possibilités d'actions conjointes à entreprendre en 2005-2007 [voir document SC53 Inf. 8 (Rev. 1)].
12. A la 54<sup>e</sup> session du Comité permanent (Genève, octobre 2006), le Secrétariat a soumis le document SC54 Doc. 29, dans lequel il fait le point sur l'application des décisions 13.29 à 13.33 concernant *Saiga tatarica* après la 53<sup>e</sup> session. Le Comité a alors demandé que le Japon, la République de Corée et Singapour soumettent rapidement au Secrétariat un rapport sur leur application de la décision 13.27. Il a aussi prié la Fédération de Russie de signer dès que possible le protocole d'accord concernant la conservation, le rétablissement et l'utilisation durable de l'antilope saïga (*Saiga tatarica tatarica*) de la CEM. Il a encouragé les Etats de l'aire de répartition de *Saiga tatarica* et les Parties pertinentes à réaliser pleinement le Programme de travail international à moyen terme pour la saïga, adopté à la première réunion des signataires du protocole d'accord. Il a aussi décidé de changer sa recommandation aux Parties de ne pas accepter d'importations de spécimens de *Saiga tatarica* de la Fédération de Russie et du Kazakhstan, afin de permettre à ces pays d'autoriser l'exportation, à des fins de conservation, de spécimens vivants provenant d'établissements d'élevage.
13. A la 55<sup>e</sup> session du Comité permanent (La Haye, juin 2007), le Secrétariat a rappelé les informations données dans le document CoP14 Doc. 56. Il a noté que d'excellents progrès avaient été accomplis dans l'application des neuf décisions sur ce sujet prises à la CoP13. Le Comité a pris note du rapport.
14. A la CoP14, le Secrétariat a présenté le document CoP14 Doc. 56 et recommandé que le Programme de travail international à moyen terme pour la saïga et les projets de décisions qu'il présentait soient adoptés. La Conférence a exprimé son appui général et a adopté les décisions suivantes sur la saïga:

***A l'adresse des Etats de l'aire de répartition de la saïga (Fédération de Russie, Kazakhstan, Mongolie, Turkménistan, Ouzbékistan) et de la Chine, en tant qu'ancien Etat de l'aire de répartition***

- 14.91 *Tous les Etats de l'aire de répartition de Saiga tatarica devraient appliquer pleinement les mesures qui leur sont adressées dans le Programme de travail international à moyen terme pour la saïga (2007-2011), établi à l'appui du mémorandum d'accord concernant la conservation, le rétablissement et l'utilisation durable de la saïga (Saiga tatarica tatarica), et en appliquer le plan d'action.*
- 14.92 *La Fédération de Russie devrait dès que possible signer le mémorandum d'accord concernant la conservation, le rétablissement et l'utilisation durable de la saïga (Saiga tatarica tatarica) et appliquer son Plan d'action sur la saïga.*
- 14.93 *Tous les Etats de l'aire de répartition de Saiga tatarica devraient fournir dans leurs rapports bisannuels pour 2007-2008 et 2009-2010, des informations sur les mesures qu'ils ont prises et les activités qu'ils ont entreprises pour mettre en œuvre le Programme de travail international à moyen terme pour la saïga (2007-2011).*

## **A l'adresse des principaux pays qui consomment et font le commerce de parties et de produits de la saïga**

- 14.94 *Les principaux pays qui consomment et font le commerce de parties et de produits de la saïga sont encouragés à collaborer entre eux dans la gestion et le contrôle du commerce de la saïga, et devraient tenir compte des recommandations formulées dans Trade in saiga antelope horns and other parts: an overview of recent global trade trends and conservation aspects with a focus on market demand in Southeast Asia (annexe 6 du document CoP14 Doc. 56), en particulier celles sur:*
- a) *l'élaboration de politiques et de procédures cohérentes pour l'utilisation des parties et produits de saïgas confisqués;*
  - b) *l'enregistrement et le marquage des parties et produits de saïgas qui relèvent de la propriété publique ou privée, le suivi régulier de ces stocks, et l'adoption d'un système d'étiquetage des produits à base de spécimens de saïga;*
  - c) *la diminution de la consommation globale de parties et produits de la saïga, en étroite coopération avec les fabricants de remèdes et les communautés recourant aux médecines traditionnelles asiatiques – en restreignant, par exemple, la gamme des remèdes brevetés autorisés à contenir de la corne de saïga, en cherchant et en promouvant des substituts appropriés à la corne de saïga, et en restreignant la prescription de remèdes contenant de la corne de saïga aux traitements les plus essentiels; et*
  - d) *l'amélioration du contrôle du commerce aux frontières de la Chine avec la Fédération de Russie, le Kazakhstan et la Mongolie, en dispensant une formation et en promouvant l'échange d'informations sur la lutte contre la fraude entre les autorités pertinentes et le contrôle du commerce entre les pays pratiquant le commerce de saïgas.*
- 14.95 *Les principaux pays qui consomment et font le commerce de parties et de produits de saïgas devraient fournir des informations sur leur application de la décision 14.94 dans leurs rapports bisannuels pour 2007-2008 et 2009-2010.*

## **A l'adresse des Parties et d'autres entités**

- 14.96 *Les Parties donatrices, les agences d'aide, les firmes produisant et utilisant des produits de la saïga, ainsi que les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales, sont instamment priées d'assister de toutes les manières possibles les Etats de l'aire de répartition et les pays de consommation dans la conservation de la saïga, en particulier en axant le financement, les ressources et les connaissances sur les mesures indiquées dans le Programme de travail international à moyen terme pour la saïga (2007-2011), élaboré à l'appui du mémorandum d'accord concernant la conservation, le rétablissement et l'utilisation durable de la saïga (Saiga tatarica tatarica) et de son plan d'action.*

## **A l'adresse du Secrétariat**

- 14.97 *Le Secrétariat:*
- a) *coopère avec le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage aux questions touchant à la saïga, notamment:*
    - i) *l'application du Programme de travail international à moyen terme pour la saïga (2007-2011);*
    - ii) *l'organisation de la deuxième réunion des signataires du mémorandum d'accord concernant la conservation, le rétablissement et l'utilisation durable de la saïga (Saiga tatarica tatarica), prévue pour 2008;*

- iii) *la facilitation de la collaboration entre les Etats de l'aire de répartition de la saïga et les principales Parties consommatrices; et*
- iv) *l'obtention d'un appui pour mettre en œuvre le programme de travail international à moyen terme pour la saïga, notamment en étudiant les possibilités d'établir un mécanisme pour l'utilisation des fonds émanant du secteur économique des remèdes traditionnels asiatiques pour la conservation in situ de la saïga; et*

b) *soumet un rapport sur l'application des décisions 14.91 à 14.97 avec un résumé écrit des informations incluses dans les rapports bisannuels des Parties pertinentes, pour examen à la 15<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, et recommande les actions appropriées.*

15. A sa 23<sup>e</sup> session (Genève, 2008), le Comité pour les animaux a décidé de ne pas maintenir *Saiga tatarica* dans l'étude du commerce important et a prié le Secrétariat de correspondre avec la Chine afin de clarifier certaines questions (catégorie de permis, taille des stocks, origine des stocks), et de faire rapport à sa 24<sup>e</sup> session. Après examen des informations reçues de la Chine, le Comité pour les animaux a décidé que cette question était une question d'application de la Convention qui ne relevait pas du Comité pour les animaux et qui devrait être portée à l'attention du Comité permanent.

#### Activités des Etats de l'aire de répartition de la saïga

##### Concernant la décision 14.91

16. Le Programme de travail international à moyen terme pour la saïga (2007-2011) tient compte des activités prioritaires, ce qui permet aux Etats de l'aire de répartition, aux organisations et aux autres parties prenantes d'axer leur action et leurs ressources sur l'impact le plus immédiat sur la conservation. Ce programme est à la base d'une collecte de fonds ciblée et contribue à guider les Parties, les agences d'aide, le secteur économique qui produit et utilise les produits de la saïga, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales dans leur action à l'appui de la conservation de la saïga. Les Etats de l'aire de répartition devaient faire rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation du Programme de travail international à moyen terme pour la saïga dans leurs rapports bisannuels pour 2007-2008 et les années ultérieures.

##### Concernant la décision 14.92

17. Sous l'égide de la CMS, un protocole d'accord concernant la conservation, le rétablissement et l'utilisation durable de la saïga a pris effet le 24 septembre 2006. Le 25 juin 2009, à l'occasion du 30<sup>e</sup> anniversaire de la CMS, la Fédération de Russie a amélioré son appui à la conservation de la saïga en signant le protocole d'accord.

##### Concernant la décision 14.93

18. Des informations sur les mesures et les activités entreprises par les Etats de l'aire de répartition pour appliquer le Programme de travail international à moyen terme pour la saïga seront communiquées dans leurs rapports bisannuels pour 2007-2008 et 2009-2010. Au moment de la préparation du présent document (septembre 2009), les rapports bisannuels pour 2007-2008 n'avaient pas encore été soumis.

##### Concernant la décision 14.94

19. En collaboration avec le PNUE-WCMC, le Secrétariat a établi que la Chine, le Japon, le Kazakhstan, la Fédération de Russie, la Malaisie, la République de Corée et Singapour étaient les pays qui consommaient et commercialisaient le plus les parties et produits de *Saiga tatarica*. Les informations sur les stocks de cornes et sur le contrôle du commerce légal et illégal de parties et produits de cette espèce sont résumées dans l'annexe 2 du document CoP14 Doc. 56. Les informations requises sur l'application de cette décision devraient être incluses par les Parties pertinentes dans leurs rapports bisannuels pour 2007-2008.

##### Concernant la décision 14.95

20. Au moment de la rédaction du présent document, les rapports bisannuels pour 2007-2008 n'avaient pas encore été soumis. Cependant, le Secrétariat a examiné les rapports bisannuels pour 2003-2004 et 2005-

2006. Dans son rapport bisannuel pour 2005-2006, la Chine signale deux cas de commerce illégal de saïgas, avec confiscation de 231 et de 164 cornes pour violation du droit pénal. La Chine a répondu aux questions du Comité pour les animaux en déclarant qu'elle accordait grande attention à la protection des stocks et au contrôle du commerce. La Chine avait importé une grande quantité de cornes de saïgas dans les années 1960 et 1970 – avant l'entrée en vigueur de la Convention. Le volume exact des stocks actuels est une question complexe en Chine, en particulier parce que ces dernières années, de nombreuses sociétés qui stockent des cornes ont été transformées ou ont disparu. Pour améliorer la gestion des stocks, les organismes qui en sont chargé ont émis des notifications demandant aux sociétés de soumettre un rapport sur la taille et l'origine des stocks, et de les enregistrer et de les garder selon une procédure standard. La Chine a aussi indiqué que l'utilisation des cornes est très restreinte et qu'elle a introduit un système d'étiquetage pour les remèdes incluant dans leurs ingrédients de la corne de saïga.

#### Activités conduites par le Secrétariat

##### Concernant la décision 14.97

21. Le Secrétariat CITES est resté en contact étroit avec le Secrétariat de la CMS entre la CoP14 et la CoP15 et a proposé de coopérer sur les thèmes indiqués dans la décision 14.97 a). Cependant, la CMS n'a mené que peu d'activités durant cette période. La seconde réunion des signataires du protocole d'accord concernant la conservation, le rétablissement et l'utilisation durable de la saïga qui, selon la décision 14.97 a) ii), devait avoir lieu en 2008, se tiendra probablement début 2010. Le Secrétariat fera un rapport oral à la présente session sur les développements intervenus après le 14 octobre 2009.
22. Concernant l'application de la décision 14.97, paragraphe b), le Secrétariat a examiné les rapports bisannuels des Etats de l'aire de répartition disponibles pour 2003-2004 et 2005-2006. Les seules informations spécifiques sur la saïga ont été fournies par la Chine (voir ci-dessus le point 20). Les décisions 14.91 à 14.97 ont pris effet 90 jours après la CoP14, en septembre 2007. La date butoir pour la soumission du rapport bisannuel des Parties pour 2007-2008 était le 31 octobre 2009. Au moment de la rédaction du présent document, le Secrétariat n'avait reçu aucun rapport bisannuel des Etats de l'aire de répartition pour le 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2008. En conséquence, le Secrétariat ne peut pas soumettre de résumé écrit des informations dont il est question dans les décisions 14.91 à 14.97.

#### Conclusion

23. Comme indiqué dans le présent document, le Secrétariat ne disposait pas d'informations sur l'application des décisions 14.91 à 14.97 au moment de la rédaction du présent document. Il est donc difficile d'évaluer les actions entreprises après la CoP14 par les Etats de l'aire de répartition et les principaux pays de consommation pour améliorer la conservation de cette espèce. Néanmoins, les Etats de l'aire de répartition devraient indiquer leurs activités et les progrès accomplis dans l'application du Programme de travail international à moyen terme pour la saïga dans leurs rapports bisannuels pour 2007-2008 et 2009-2010.
24. La corne de saïga reste très demandée par les communautés asiatiques comme ingrédient important dans la production de remèdes des médecines traditionnelles d'Asie. La réponse de la Chine montre qu'elle a tiré parti de l'expérience de la réglementation du commerce d'autres espèces ayant un intérêt commercial du fait de leur rôle dans les remèdes asiatiques et qui ont fait l'objet d'un niveau élevé de braconnage et de commerce illégal, comme le cerf porte-musc ou les ours. Il est à noter que la Chine a amélioré la gestion de ses stocks et étend actuellement son régime de gestion et d'enregistrement du musc de *Moschus* spp. aux parties et produits de la saïga.
25. Les Secrétariats de la CMS et de la CITES travaillent en étroite coopération avec les Etats de l'aire de répartition de la saïga pour appuyer l'application du protocole d'accord. Le Secrétariat estime que la nomination prévue d'un cadre chargé de la coopération CITES/CMS profitera à cette coopération.

#### Recommandations

26. Le Secrétariat estime que la CITES devrait continuer de collaborer avec la CMS, les Etats de l'aire de répartition de la saïga et les principaux pays qui consomment et font le commerce de parties ou produits de saïgas, à la réalisation d'activités promouvant la conservation et le rétablissement de la saïga, et garantir que le commerce de ses spécimens est légal et non préjudiciable à l'espèce, ce qui peut être fait principalement en appuyant la pleine application des mesures indiquées dans le Programme de travail international à moyen terme pour la saïga (2007-2011).

27. Compte tenu de l'importance de superviser la consommation et le commerce des parties et produits de la saïga pour parvenir à la conservation et à l'utilisation durable de cette espèce, le Secrétariat estime qu'il serait approprié que la CITES suive les progrès accomplis dans l'application du programme de travail sur cinq ans par le biais de rapports spécifiques des Parties concernées inclus dans leurs rapports bisannuels, en maintenant des contacts avec la CMS, et en soumettant un rapport à la 16<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.
28. Le Secrétariat encourage à nouveau les Etats de l'aire de répartition de la saïga et les Parties les plus concernées par le commerce de ses parties et produits à évaluer les mesures proposées dans les projets de décisions joints en tant qu'annexes au présent document, pour garantir qu'elles répondent effectivement aux besoins de conservation de la saïga.
29. Les activités des Etats de l'aire de répartition étant liées à l'application du *Programme de travail international à moyen terme pour la saïga (2007-2011)*, et la date butoir pour la soumission des rapports bisannuels pour 2007-2008 (31 octobre 2009) tombant après la date butoir fixée pour la soumission des documents soumis à la CoP15 (14 octobre 2009), le Secrétariat propose que les Parties reportent les décisions 14.91 à 14.97. Il propose en outre que les Parties encouragent le secteur économique qui utilise la corne de saïga à contribuer aux activités de conservation *in situ* visant à rétablir les populations dans la nature.
30. Le Secrétariat propose que les Parties adoptent les projets de décisions joints dans l'annexe au présent document, concernant la conservation et le commerce de la saïga.

PROJETS DE DECISIONS REVISEES DE LA CONFERENCE DES PARTIES

NB: Le texte à supprimer est barré. Le nouveau texte proposé est souligné.

**A l'adresse des Etats de l'aire de répartition de la saïga (Fédération de Russie, Kazakhstan, Mongolie, Turkménistan, Ouzbékistan) et de la Chine, en tant qu'ancien Etat de l'aire de répartition**

14.91 Tous les Etats de l'aire de répartition de *Saiga tatarica* devraient appliquer pleinement les mesures qui leur sont adressées dans le *Programme de travail international à moyen terme pour la saïga (2007-2011)*, établi à l'appui du mémorandum d'accord concernant la conservation, le rétablissement et l'utilisation durable de la saïga (*Saiga tatarica tatarica*), et en appliquer le plan d'action.

~~14.92 La Fédération de Russie devrait dès que possible signer le mémorandum d'accord concernant la conservation, le rétablissement et l'utilisation durable de la saïga (*Saiga tatarica tatarica*) et appliquer son Plan d'action sur la saïga.~~

14.93 Tous les Etats de l'aire de répartition de *Saiga tatarica* devraient fournir dans leur rapport bisannuel pour 2009-2010, des informations sur les mesures qu'ils ont prises et les activités qu'ils ont entreprises pour mettre en œuvre le *Programme de travail international à moyen terme pour la saïga (2007-2011)*.

**A l'adresse des principaux pays qui consomment et font le commerce de parties et de produits de la saïga**

14.94 Les principaux pays qui consomment et font le commerce de parties et de produits de la saïga sont (Rev. CoP15) encouragés à collaborer entre eux dans la gestion et le contrôle du commerce de la saïga, et devraient tenir compte des recommandations formulées dans *Trade in saiga antelope horns and other parts: an overview of recent global trade trends and conservation aspects with a focus on market demand in Southeast Asia* (annexe 6 du document CoP14 Doc. 56), en particulier celles sur:

- a) l'élaboration de politiques et de procédures cohérentes pour l'utilisation des parties et produits de saïgas confisqués;
- b) l'enregistrement et le marquage des parties et produits de saïgas qui relèvent de la propriété publique ou privée, le suivi régulier de ces stocks, et l'adoption d'un système d'étiquetage des produits à base de spécimens de saïga;
- c) la diminution de la consommation globale de parties et produits de la saïga, en étroite coopération avec les fabricants de remèdes et les communautés recourant aux médecines traditionnelles d'Asie – en restreignant, par exemple, la gamme des remèdes brevetés autorisés à contenir de la corne de saïga, en cherchant et en promouvant des substituts appropriés à la corne de saïga, et en restreignant la prescription de remèdes contenant de la corne de saïga aux traitements les plus essentiels; et
- ~~d) l'amélioration du contrôle du commerce aux frontières de la Chine avec la Fédération de Russie, le Kazakhstan et la Mongolie, en dispensant une formation et en promouvant l'échange d'informations sur la lutte contre la fraude entre les autorités pertinentes et le contrôle du commerce entre les pays pratiquant le commerce de saïgas.~~

14.95 Les principaux pays qui consomment et font le commerce de parties et de produits de saïgas (Rev. CoP15) devraient fournir des informations sur leur application de la décision 14.94 (Rev. CoP15) dans leurs rapports bisannuels pour ~~2007-2008 et~~ 2009-2010.

**A l'adresse des Parties et d'autres entités**

14.96 Les Parties donatrices, les agences d'aide, les firmes produisant et utilisant des produits de la saïga, ainsi que les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales, sont instamment priées d'assister de toutes les manières possibles les Etats de l'aire de répartition et les pays de consommation dans la conservation de la saïga, en particulier en axant le financement, les

ressources et les connaissances sur les mesures indiquées dans le *Programme de travail international à moyen terme pour la saïga (2007-2011)*, élaboré à l'appui du mémorandum d'accord concernant la conservation, le rétablissement et l'utilisation durable de la saïga (*Saiga tatarica tatarica*) et de son plan d'action.

#### **A l'adresse du Secrétariat**

14.97 Le Secrétariat:

(Rev.

CoP15)

- a) coopère avec le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage aux questions touchant à la saïga, notamment:
  - i) l'application du *Programme de travail international à moyen terme pour la saïga (2007-2011)*;
  - ii) l'organisation de la deuxième réunion des signataires du mémorandum d'accord concernant la conservation, le rétablissement et l'utilisation durable de la saïga (*Saiga tatarica tatarica*), prévue pour ~~2008~~2010;
  - iii) la facilitation de la collaboration entre les Etats de l'aire de répartition de la saïga et les principales Parties consommatrices; et
  - iv) l'obtention d'un appui pour mettre en œuvre le programme de travail international à moyen terme pour la saïga, notamment en étudiant les possibilités d'établir un mécanisme pour l'utilisation des fonds émanant du secteur économique des remèdes traditionnels asiatiques pour la conservation *in situ* de la saïga; et
- b) soumet un rapport sur l'application des décisions 14.91 à 14.97 (Rev. CoP15) avec un résumé écrit des informations incluses dans les rapports bisannuels des Parties pertinentes, pour examen à la 16<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, et recommande les actions appropriées.